



POLITIQUE VACANCES ET LOISIRS

2022 - Informations pratiques

Aides aux Vacances Sociales (AVs)

Avec l'aide aux vacances sociales (AVS), la Caf de Seine-et-Marne aide les familles modestes et familles avec enfant en situation de handicap à construire un projet de premier départ en vacances.



Les porteurs de projets sont les centres sociaux du département, les espaces de vie sociale du département, les associations et les collectivités impliquées auprès de la Caf dans le cadre d'un dispositif de soutien à la parentalité.

La construction du projet doit se faire **collectivement**. Le projet peut permettre le départ des familles en collectif ou séparément.

Le soutien financier de la Caf peut aller jusqu'à 90 % du coût du séjour par famille dans la limite de 1000 €.

Le lieu de séjour doit obligatoirement **être labellisé Vacaf**.

Les familles éligibles à ce dispositif :

- toute famille avec un quotient familial inférieur ou égal à 600 €
- famille avec enfant en situation de handicap avec un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €

Pour toutes questions sur le dispositif vous pouvez adresser un mail à la Caf à l'adresse : CAF77-BP-AVS@caf77.caf.fr

Pour déposer un projet Avs partenaire 2022 :

ETAPE 1 : LA DEMANDE

Imprimé de demande :

Compléter l'imprimé en indiquant toutes les familles concernées par le projet.



Formulaire AVS
Partenaires 2022.doc

Envoi de la demande :

Les porteurs de projets envoient l'imprimé de demande pour validation à l'adresse suivante : CAF77-BP-AVS@caf77.caf.fr

ETAPE 2 : LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Prise en charge de la demande et notification de la décision au porteur de projet

Les services de la Caf instruisent les demandes (respect des critères d'éligibilité : mise en place d'une démarche collective, implication des familles au projet de départ, ...) et valident les familles éligibles au dispositif compte tenu des critères de situation familiale et Quotient familial.

Le partenaire, porteur de projet est informé par mail¹ (CAF77-BP-AVS@caf77.caf.fr) la validation ou le rejet de sa demande (en motivant ce dernier).

¹ Pour permettre la transmission de la notification de décision il convient de communiquer à la Caf une adresse mail valide du porteur du projet et configurer les paramètres de sécurité bloquant l'adresse mail de la Caf.

ETAPE 3 : GESTION DU PROJET SUR LE SITE DE VACAF

(en cas de validation du projet)

Activation des accès VACAF du porteur du projet

Les services de la Caf créent des accès temporaires au porteur du projet s'il n'en dispose pas (Cf. page 8 du support transmis).

Saisine du projet de séjour :

Le porteur de projet saisit la réservation du séjour dans VACAF (cf. guide technique qui contient une description « pas à pas » de la procédure).

Un contrôle de cohérence est effectué par les services de la Caf entre la réservation et le projet validé.

Une adresse mail nominative est nécessaire.

Actions de VACAF suite à la saisine :

Le service dédié à l'AVS au sein de Vacaf procède à la vérification de la disponibilité du séjour auprès de la structure et réclame le devis afin de calculer le montant de l'aide en fonction de notre RIAFI ainsi que le reste à charge des familles.

Validation définitive du projet par le porteur de projet :

Le porteur du projet notifié par mail de la validation de l'étape précédente est invité à prendre connaissance du montant de l'aide et du reste à charge pour chaque famille.

Après échange avec les familles, le porteur de projet devra valider le projet de séjour via vacaf.

A ce stade, aucune réservation n'est effective auprès de la structure d'accueil.

Réservation du séjour :

Le porteur de projet et la famille devront contacter directement la structure afin de procéder au règlement de l'acompte et effectuer toutes

démarches nécessaires à la validation définitive de la réservation (ex. envoi du contrat signé, des documents réclamés...) au plus tard 1 mois avant le séjour.

Attention particulière à avoir : l'assurance annulation, la caution par chèque à l'arrivée et les prestations annexes (ex. : le wifi et la TV...)

Règlement de l'aide par Vacaf à la structure :

A l'issu du séjour, la structure adresse une facture aux services de Vacaf qui procède au paiement de l'aide.